

### Liste de vérification du processus d'élaboration des plans ruraux

Vous trouverez ci-dessous la description du processus de création d'un règlement établissant un plan rural en vertu de la *Loi sur l'urbanisme* pour un secteur non constitué en municipalité.

Description du processus (Il est à noter que le processus peut être interrompu à tout moment par une décision du ministre.)	Tâche du MEGL	Tâche de la CSR
1. Une demande en vue d'élaborer un règlement établissant un plan rural est présentée au ministre.		
2. Le ministre répond à la demande et demande un rapport d'information et d'urbanisme (incluant le projet de plan rural, les diverses réponses ministérielles et un avis d'audience publique).		
3. Le rapport d'information et d'urbanisme et la version préliminaire du plan rural sont présentés à la DUAP (les documents doivent respecter les directives de la DUAP quant au contenu et au format <a href="http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/egl/environnement/content/terre_et_dechets.html">http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/egl/environnement/content/terre_et_dechets.html</a> ).		
4. Les renseignements préliminaires sont transmis aux ministères et aux organismes gouvernementaux afin d'obtenir leurs commentaires (le MEGL distribue les renseignements à l'interne et fait suivre les commentaires à la CSR).		
5. La CSR fait traduire le projet de plan rural (la CSR/le DSL paie les frais de traduction).		
6. Le plan traduit est présenté à la DUAP.		
7. La date, l'heure et l'endroit proposés pour l'audience publique et les dates proposées pour la publication de l'avis public dans les journaux sont envoyés à la DUAP.		
8. Le ministre envoie des lettres pour demander à la CSR et au CCDSL de faire des recommandations.		
9. L'audience publique a lieu.		
10. Le rapport de l'audience publique est préparé et présenté à la DUAP (ainsi que tout changement mineur apporté au plan rural).		
11. Le ministre répond aux lettres à la suite de l'audience publique, le cas échéant.		
12. Les recommandations de la CSR et du CCDSL sont envoyées à la DUAP.		
13. Des changements mineurs sont apportés au projet de plan rural.		
14. La version finale du projet de plan rural <b>portant le sceau de l'urbaniste (certification) attestant de sa conformité à la Loi sur l'urbanisme, aux normes d'urbanisme de l'ICP ou à des normes connexes est envoyée à la DUAP.</b>		
15. La CSR présente à la DUAP un fichier ESRI ArcView Shape montrant le secteur d'aménagement ou contenant la carte de zonage.		

16. La version définitive du projet de plan rural – sans le sceau de l’urbaniste (certification) et la lettre de présentation, mais avec les recommandations de la CSR et du CCDSL et la validation du processus de la DUAP – est envoyée au ministre.		
17. Le ministre adopte le règlement établissant le plan rural.		
18. La DUAP certifie une copie du plan rural.		
19. La copie certifiée du plan rural est envoyée à la CSR pour qu’elle soit déposée au bureau d’enregistrement.		
20. La copie certifiée et enregistrée du plan rural est envoyée à la DUAP.		
21. L’avis de publication est envoyé à la Gazette royale. Le dossier est fermé au moment de la réception de la publication.		
<b>Acronymes</b>		
Commissions de services régionaux (CSR) Direction de l’urbanisme et de l’aménagement provincial (DUAP) du MEGL Ministère de l’Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL)	Comité consultatif du district de services locaux (CCDSL) Institut canadien des urbanistes (ICU)	